



DÉCISION
DEC_2025_138

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'ALEC-MVE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son objectif de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050, et notamment la réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles entre 2012 et 2030,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience) portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération n°2021_058 en date du 30 juin 2021 portant adhésion de la commune de Charenton-le-Pont à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Maîtrisez Votre Énergie (ALEC-MVE),

CONSIDÉRANT le Plan Climat air énergie territorial de l'EPT Paris Est Marne et Bois qui vise une baisse de 52 % de la consommation d'énergie entre 2005 et 2050, ainsi que la rénovation de 6 500 logements par an entre 2020 et 2050 à l'échelle du territoire,

CONSIDÉRANT le rôle, les missions et l'engagement de l'ALEC-MVE dans la mise en œuvre de la transition énergétique,

CONSIDÉRANT l'appui que peut fournir l'ALEC-MVE à la ville de Charenton-le-Pont pour atteindre les objectifs précités,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la commune de Charenton-le-Pont à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Maîtrisez Votre Énergie (ALEC-MVE), dont le siège est situé au 35 - 37 avenue de la Résistance, 93100 Montreuil, pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 25 novembre 2025

Hervé GICQUEL

#signature1#